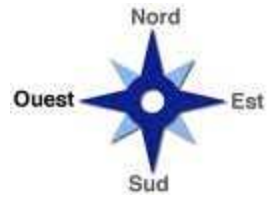


# PLAN D'EAU DU LESCOUROUX



Plan d'eau amont



Ponton P.M.R.

digue

-  Zones de réserve de pêche Interdites à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et à la navigation
-  Zone autorisée à la pêche et interdite à la navigation



≥ 20 cm



≥ 50 cm



≥ 60 cm



No kill



Pêche à partir d'embarcations autorisée. Moteur thermique interdit



la pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les deux plans d'eau



Câle à bateau de « Pauvert »

\* maximum 3 carnassiers par jour et par pêcheur dont 2 brochet maximum

digue

**Attention :** la pêche de tous les carnassiers (brochet, sandre, black-bass) est autorisée du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du 1er mai au 31 décembre inclus.